

FÉVRIER 2023



# LIVRET D'ACCUEIL

Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant  
et de l'Adolescent (PUPEA)

Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade CS 81285 - 33076 Bordeaux Cedex  
Tél : 05.56.56.34.34 - Mail : [centre-hospitalier@ch-perrens.fr](mailto:centre-hospitalier@ch-perrens.fr)

# EDITO



Madame, Monsieur,

Votre enfant est hospitalisé au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de son séjour.

Les praticiens hospitaliers ainsi que l'ensemble du personnel soignant, administratif et technique mettent leurs compétences à son service afin de lui offrir des soins de qualité et les meilleures conditions d'hospitalisation.

L'ensemble des agents sont à votre disposition pour satisfaire toutes vos demandes d'informations que vous pouvez aussi consulter sur notre site internet ([www.ch-perrens.fr](http://www.ch-perrens.fr)).

Un questionnaire de sortie d'hospitalisation vous est distribué. Je vous invite à le compléter, et à faire part de vos remarques et suggestions éventuelles. Vous contribuez ainsi à l'amélioration de nos prestations dans le cadre de notre démarche qualité à votre service.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez au CH Charles Perrens, et à l'ensemble de son personnel.

Le Directeur,  
Thierry BIAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Biais".

# SOMMAIRE

<b>Organisation</b>	<b>p 4</b>
<b>Présentation du Centre Hospitalier Charles Perrens</b>	<b>p 5</b>
<b>Démarche Qualité</b>	<b>p 6</b>
<b>Présentation du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et Adolescent (PUPEA)</b>	<b>p 9</b>
<b>Vos droits</b>	<b>p 11</b>
<b>Des professionnels à votre écoute</b>	<b>p 14</b>
<b>L'admission de votre enfant</b>	<b>p 15</b>
<b>Le séjour de votre enfant</b>	<b>p 16</b>
<b>La sortie de votre enfant</b>	<b>p 20</b>
<b>La Commission des Usagers (CDU)</b>	<b>p 21</b>
<b>Les tarifs 2022</b>	<b>p 22</b>
<b>Les unités de soins extérieures</b>	<b>p 23</b>
<b>Les unités de soins (site CH Charles Perrens)</b>	<b>p 24</b>
<b>Liste des hôtels pour les accompagnants</b>	<b>p 25</b>
<b>Plan de l'établissement</b>	<b>p 26-27</b>

# ORGANISATION

L'état de santé de votre enfant nécessite une hospitalisation, sa prise en charge se fera :

## En fonction de son âge :

La population mineure est prise en charge par le secteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Le département de la Gironde est divisé en 7 secteurs adultes rattachés aux établissements suivants :

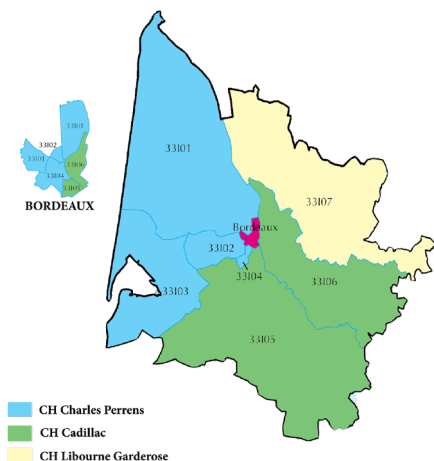
- **secteurs 1 à 4 - CH Charles Perrens**
- **secteurs 5 et 6 - CH de Cadillac**
- **secteur 7 - CH de Libourne**

## En fonction de son secteur :

La psychiatrie publique fait l'objet d'une organisation particulière sous la forme de secteurs. Le secteur se définit comme une aire géographique de prise en charge de la personne atteinte de troubles mentaux en fonction de son domicile.

Tous les professionnels rattachés au secteur participent à la délivrance des soins, et cela en fonction de leurs spécialités et de leurs compétences respectives (prévention, hospitalisation). En Gironde, trois établissements hospitaliers participent à la prise en charge psychiatrique :

- **le Centre Hospitalier Charles Perrens**
- **le Centre Hospitalier de Cadillac**
- **le Centre Hospitalier de Libourne - Site de Garderose**



## COORDONNÉES

**Centre Hospitalier Charles Perrens**  
121, rue de la Béchade  
CS 81285 33076 BORDEAUX CEDEX  
05 56 56 34 34

**Centre Hospitalier de Cadillac**  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC  
05 56 76 54 54

**Centre Hospitalier de Libourne -  
Site Garderose**  
BP 199  
33505 LIBOURNE CEDEX  
05 57 55 34 34

# PRÉSENTATION DU CH CHARLES PERRENS

5

Formant avec l'Université de Bordeaux et le groupe hospitalier Pellegrin du CHU de Bordeaux un des plus importants pôles Hospitalo-universitaire de France, le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP) est au cœur des dispositifs de soins de santé publique de la communauté urbaine de Bordeaux.

Plus grand établissement public de santé mentale d'Aquitaine, le CHCP est, à la fois, un établissement de proximité desservant un territoire de près de 800 000 habitants et le centre hospitalier référent au plan départemental et régional, tant par ses services universitaires d'enseignement et de recherche que par les activités à vocation régionale qu'il déploie à travers des centres ressources (autisme, délinquants sexuels... ) des centres experts (anxiété-dépression, schizophrénie, bipolaires, déficits de l'attention et hyperactivité) ainsi que des services spécifiques comme l'addictologie et le service d'évaluation de crise et d'orientation psychiatrique (SECOP).

L'établissement, pour assurer la prise en charge de cette population est organisé en 4 pôles cliniques adultes et un pôle clinique pour les enfants et les adolescents auxquels s'ajoute un service clinique spécialisé en addictologie.



## En chiffre en 2023 :

500 lits et 272 places dont :  
50 lits et 10 places en médico-social,  
répartis sur 28 structures situées sur  
la rive gauche de la Métropole et sur  
l'ouest de la Gironde.  
180 000 journées d'hospitalisation  
25 000 patients suivis annuellement  
2 000 agents.

# DÉMARCHE QUALITÉ

Votre enfant est représenté par des associations au sein de différentes instances de l'établissement : Conseil de surveillance, Commission Des Usagers (CDU), Commission de Lutte contre la Douleur (CLUD), Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN).

## **Prévenir et soulager la douleur**

Conformément à la réglementation, l'établissement s'est engagé dans la lutte contre la douleur avec la création d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) en 2008.

La participation de votre enfant est essentielle. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

Si votre enfant a mal, n'hésitez pas à l'exprimer auprès de l'équipe soignante. En parlant de sa douleur, votre enfant et vous nous aiderez à mieux l'évaluer, et donc à mieux le soulager.

## **Des professionnels de santé mettent en relation les différents acteurs concernés par l'alimentation et la nutrition**

Le Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) a pour mission de garantir la prise en charge nutritionnelle de votre enfant en coordonnant les actions des professionnels de l'alimentation et de la nutrition.

L'axe prioritaire est celui de la prévention de la surcharge pondérale et des troubles du métabolisme.

Le CLAN développe une démarche associant médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants, pharmaciens, cuisiniers et la Direction du Centre Hospitalier.

## **Notre établissement est organisé pour lutter contre les infections nosocomiales**

Il dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Equipe Opérationnelle en Hygiène (EOH).

Vous y êtes représenté(e). Le CLIN est chargé de coordonner les actions suivantes selon un programme défini annuellement : surveillance des infections, prévention, vigilance environnementale, formation des agents aux bonnes pratiques.

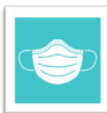
Le CLIN coordonne le recueil des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales pour le ministère.

Des recommandations peuvent vous être formulées ainsi qu'à vos proches. Elles sont simplement destinées à vous protéger et protéger les autres vis-à-vis d'une éventuelle infection.

Ces recommandations concernent en particulier l'hygiène des mains et le port de masque :



les mains jouent un rôle très important dans la transmission des germes. Elles doivent être frictionnées avec de la solution hydroalcoolique (ou lavées avec de l'eau et du savon lorsqu'elles sont visiblement sales). Par exemple dans les situations suivantes : avant de prendre le repas, après être allé aux toilettes, après avoir éternué ou s'être mouché...



le masque chirurgical permet de limiter la dispersion des germes à l'occasion de toux ou d'éternuement. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche, être changé dès qu'il est sale et au moins deux fois par jour.

Le relais sur le terrain est assuré par un réseau de référents en hygiène à qui vous pouvez vous adresser à tous moments. Vous pourrez également être renseigné (e)s par l'équipe soignante.

### **L'Éducation Thérapeutique (ETP)**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens mène des actions ayant pour but d'aider l'enfant et sa famille à mieux comprendre sa maladie et ses traitements, en lui offrant la possibilité de participer de façon active à ses soins.

#### **Plus d'informations sur l'ETP et les programmes :**

- Sur le site Internet du CHCP [www.ch-perrens.fr](http://www.ch-perrens.fr) rubrique **Éducation Thérapeutique**
- En contactant l'Unité Transversale pour l'Éducation Thérapeutique (UTE) par courriel [utep@ch-perrens.fr](mailto:utep@ch-perrens.fr) ou par téléphone : [05.56.56.35.13](tel:05.56.56.35.13)

### **Une attention particulière à la mesure de votre satisfaction**

Dans un souci de qualité, et afin de répondre au mieux aux besoins de votre enfant, un questionnaire de sortie vous est remis par les équipes soignantes. Vos remarques ou suggestions sont pour nous des opportunités d'amélioration.

Lors du séjour de votre enfant, vous pourrez également être sollicité(e) pour répondre à des enquêtes de satisfaction concernant certaines de nos prestations, réalisées à des périodes définies.

Les résultats de l'évaluation de la satisfaction des usagers sont tenus à votre disposition : affichage dans les unités ou sur le site Internet du CHCP rubrique Qualité.

### **L'amélioration continue de la qualité**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens poursuit ses travaux pour l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dans le cadre de la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS). Dans le cadre de l'amélioration continue et de l'analyse des événements indésirables, des données concernant votre enfant peuvent être utilisées après anonymisation.



## L'établissement a satisfait à la procédure de certification en 2016

Les résultats sont disponibles soit auprès de la Direction, soit sur le site Scope Sante ([www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)), ou sur le site internet du Centre Hospitalier Charles Perrens [www.chperrens.fr](http://www.chperrens.fr) rubrique Qualité Gestion des Risques.

## Certification ISO 50001 : Management des Énergies



Le CH Charles Perrens est le premier établissement public de santé mentale à être certifié ISO 50001, une norme qui vise à l'amélioration continue de la performance énergétique de ses sites. Ce système de management de l'énergie permet de diminuer de façon importante les coûts énergétiques en réduisant le gaspillage, en optimisant les ressources et en privilégiant les énergies renouvelables.

## Mon Restau responsable

Le Centre Hospitalier Charles Perrens s'est engagé en juin 2022 dans la démarche «Mon restau responsable». Il s'agit notamment d'améliorer la qualité et l'origine des produits, le bien-être sur le lieu de restauration, les bonnes pratiques (réduction du gaspillage, économies d'eau et d'énergie, produits d'entretien écoresponsables) et sa participation au dynamisme social et territorial.

## Si vous êtes insatisfait(e) pendant le séjour de votre enfant

Nous vous suggérons dans un premier temps de vous adresser au personnel du service où votre enfant est soigné, à l'encadrement ou au médecin responsable.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter la direction de l'établissement (vous référer à la page CDU page 21).

Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation qui a pour but de permettre la réparation financière d'un préjudice que vous estimeriez avoir subi.

La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques (espace Rodesse, BP 922, 103 bis rue Belleville, 33062 BORDEAUX) reçoit les réclamations liées aux hospitalisations sans consentement. Elle visite les établissements habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement et peut entendre les personnes.

Si vous n'êtes pas en accord avec l'hospitalisation de votre enfant ou son mode de placement, vous pouvez écrire au juge des libertés et de la détention en adressant votre courrier au **Tribunal Judiciaire, 30 rue des frères Bonie, 33000 BORDEAUX.**

**Merci de nous aider à poursuivre notre démarche d'amélioration de la qualité de nos prestations.**



## Chef de pôle : Pr Manuel BOUVARD

Le Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA) du Centre Hospitalier Charles Perrens répond aux besoins des mineurs en santé mentale.

Le PUPEA est spécialisé dans l'accueil et le soin pour les enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans.

Le PUPEA est positionné à différents niveaux du parcours de soins du patient sur le territoire.

Il propose une offre de soins de proximité (CMPEA, Hôpitaux de jour), des parcours de soins structurés en fonction de l'âge (dispositif petite enfance, dispositif adolescents) et de la pathologie (Centres Experts).

## Le PUPEA est structuré en filières de soins

### Filière Troubles du Neuro-Développement (TND)

- Centre Ressources Autisme Aquitaine (CRA)
- Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO-TND)
- Centre de Référence Déficits de l'Attention et Hyperactivité (CREDAH)
- Unité de soins spécialisés TND à Caychac.

### Filière Adolescents et soins transversaux

- Unité PSychiatrique Infanto-juvénile et de Liaison de GirONde (UPSILON) pour Adolescents disposant de deux secteurs : Upsilon Soins Aigus (USA) et Upsilon Soins Conventionnels (USC)
- Unité de Traitement Ambulatoire pour Adolescents (UTAA),
- Hôpital de Jour de crise pour adolescents,
- Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT)
- Equipe Mobile Ressource - Aide Sociale à l'Enfance (EMR-ASE)
- Equipe mobile psychotrauma de l'enfant et de l'adolescent (EPYCEA)

### **Filière Territoriale**

- 10 Centres Médico-Psychologiques de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA) selon le lieu de rattachement (cf. p23) dont quatre (Bordeaux, Nord-Medoc) sont gérés par l'association Rénovation.
- 3 Hôpitaux de jour
  - Hôpital de jour la Pomme Bleue (2-6 ans) à Bordeaux
  - Hôpital de jour Halloran (7-12 ans) à Pessac
  - Hôpital de jour (3-17 ans) à Biganos.
- Unité Ambulatoire Jeunes Enfants à Caychac de 0 à 3 ans (UAJE)
- CATTP pour adolescents à Blanquefort et Equipe Mobile Adolescents Médoc gérés par l'association Rénovation.

### **Filière Centre Jean Abadie / CHU de Bordeaux**

- Centre de Consultations Polyvalentes pour Enfants et Adolescents (CCPEA) situé au Centre Jean Abadie, CHU Bordeaux
- Unité Universitaire d'Hospitalisation pour Enfants et Adolescents (UUHEA), à partir de 7 ans, situé au Centre Jean Abadie, CHU Bordeaux
- Pédopsychiatrie d'urgence et de liaison situé à l'hôpital des enfants, CHU Bordeaux

### **Filière Psychiatrie Périnatale**

- Une Unité d'hospitalisation à temps plein
- Un hôpital de jour
- Des consultations
- Une équipe mobile
- Des Visites à Domicile
- Une Psychiatrie de Liaison
- Un Centre Ressource.

# VOS DROITS



## Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

#### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



# CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Charte rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988 lors de la 1<sup>ère</sup> conférence européenne des associations «Enfants à l'hôpital».

" Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants "

## 1

### L'admission à l'hôpital

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

## 2

### Etre entouré pendant le séjour

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

## 3

### Impliquer les parents dans le processus de soins

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

## 4

### Etre informé sur la maladie et les soins

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

## 5

### Soulager la douleur

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

## 6

### Des activités de loisir en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

## 7

### Un environnement hospitalier adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

## 8

### Formation spécifique du personnel soignant

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

## 9

### Assurer une continuité des soins

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

## 10

### Respect de l'intimité de l'enfant

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Certaines règles de cette charte sont adaptées au fonctionnement de l'unité UPSILON. Ces règles vous sont présentées et expliquées par l'équipe soignante à l'admission de votre enfant.

- **La recherche au CH Charles Perrens**

Votre enfant est hospitalisé dans un Centre Hospitalier conventionné avec l' Université de Bordeaux. A ce titre la recherche fait partie de ses missions. En dehors des cas prévus par la réglementation qui nécessitent un consentement exprès de votre part (recherches biomédicales), les informations recueillies pourront être utilisées, après anonymisation, dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique par les professionnels autorisés de l'hôpital. Toutefois, vous disposez d'un droit d'opposition à la réutilisation de ces données à faire valoir auprès du Délégué à la Protection des données de l'établissement ([dpo@ch-perrens.fr](mailto:dpo@ch-perrens.fr)).

- **Messagerie sécurisée MSSanté**



Le CH Charles Perrens peut utiliser des services de messagerie électronique, se substituant à la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel concernant votre enfant - dont des données de santé - avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaire, social et médico-social habilités par la loi à collecter et à échanger des données de santé et intervenant dans le cadre de la prise en charge de votre enfant.

- **Des personnels médicaux** : psychiatres, médecins généralistes, pharmaciens, internes...
- **Des personnels paramédicaux** : cadres supérieurs de santé, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, diététiciens...
- **Des psychologues.**
- **Des personnels socio-éducatifs** : assistants du service social, éducateurs spécialisés, moniteur-éducateur, socio-esthéticienne, animateurs...
- **Des agents des services hospitaliers** qualifiés.
- **Des assistantes médico-administratives.**
- **D'autres professionnels pourront intervenir dans votre prise en charge** : personnels administratifs, techniques et logistiques.
- **Des enseignants** de l'Éducation Nationale.

Afin de faciliter la distinction des professionnels, le Centre Hospitalier Charles Perrens a mis en place des tenues permettant d'identifier les catégories de personnel soignants :

- IDE : tunique avec parements de couleur bleu turquoise.
- AS : tunique avec parements de couleur rouge bordeaux.
- ASH : tunique avec parements de couleur blanche.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, de recherche et de formation, le Centre Hospitalier Charles Perrens accueille et forme des étudiants issus de différentes structures de formation internes ou externes. Ainsi, durant votre séjour vous rencontrerez ces stagiaires médicaux et non médicaux.

# L'ADMISSION DE VOTRE ENFANT

Lors de l'admission de votre enfant au Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP) ou dans l'unité de soins, il sera demandé au représentant légal de l'enfant :



- **Une pièce d'identité** (carte d'identité, carte de résidence, passeport..)
  - **Le livret de famille**
  - **Les éventuelles décisions de justice**
- **Votre carte vitale et/ou attestation d'ouverture des droits de la personne assurant l'enfant**
  - **Votre carte mutuelle en cours de validité**
  - **Le carnet de santé de l'enfant et éventuellement sa carte d'identité**

Pour l'hospitalisation d'un mineur, le consentement du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale à l'entrée dans l'établissement est indispensable. Pour cela, une demande d'admission doit être signée par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale.

Les patients mineurs disposent « des mêmes droits liés à l'exercice des droits individuels que ceux qui sont reconnus aux autres malades ».

Pour tout renseignement administratif, vous êtes invité(e) à vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins où est hospitalisé votre enfant du **lundi au vendredi de 9h à 17h** ou au Bureau d'Accueil Administratif des Usagers situé au SECOP, ouvert du **lundi au vendredi de 8h à 17h**.

Une borne pour mettre à jour votre carte vitale est à votre disposition au SECOP.

Les formalités administratives sont réalisées avec l'aide de la secrétaire médicale de l'unité de soins :

## Autorisation d'admission

Un formulaire d'admission est signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. Cette formalité permet d'attester la demande d'admission au sein du Centre Hospitalier Charles Perrens.

## Autorisation de sortie thérapeutique

Une autorisation de sortie thérapeutique pour participer aux activités à l'extérieur de l'hôpital (activité sportive, socialisation...) vous sera demandée.



- **L'information**

Vous êtes régulièrement renseigné(e), tout au long du séjour de votre enfant, par le médecin et le personnel soignant, sur les traitements qui lui sont prescrits et de l'évolution de son état de santé.

- **La discrétion sur le séjour de votre enfant**

Aucune indication ne peut être donnée, par téléphone ou de quelque manière que ce soit, sur la présence de votre enfant dans l'établissement, sauf avec votre accord ou à la demande des autorités judiciaires agissant dans le cadre légal.

- **Votre accès aux informations personnelles**

Les professionnels de santé qui ont pris en charge votre enfant, que ce soit en consultation externe, au Service d'Evaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique (SECOP) ou dans le cadre d'une hospitalisation, ont recueilli et formalisé des informations concernant la santé de votre enfant.

Ces informations sont rassemblées dans le dossier patient informatisé de votre enfant. Il vous est possible d'en demander communication à l'exclusion toutefois des informations recueillies auprès d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge.

## Que faire pour obtenir communication d'un dossier médical ?

En faire la demande auprès de la direction de l'établissement. Dans ce cas, pensez à accompagner votre demande de documents justifiant votre identité en photocopiant la carte d'identité (recto-verso).

- **Vous pouvez demander à consulter le dossier patient sur place.**

Cette consultation est gratuite. Sachez que dans ce cas, l'établissement met à votre disposition un médecin qui peut vous accompagner dans la lecture du dossier. Vous pouvez refuser cet accompagnement.

- **Vous pouvez demander la copie de votre dossier.**

Précisez dans ce cas, si vous souhaitez tout ou une partie du dossier. La communication de copies d'éléments du dossier est payante mais limitée aux coûts de reproduction et d'envoi. (rubrique «Tarifs» du site internet)

- **Vous pouvez demander la copie de votre dossier.**

Le dossier ou les extraits demandés doivent être communiqués au plus tard dans les huit jours de votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de quarante huit heures. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

*Pour plus d'informations, contacter le service des Usagers.*

- **Le dépôt de valeurs**

Afin d'assurer la sécurité des biens de votre enfant, tout objet de valeur (sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, bijoux) devra être remis à l'admission au titulaire de l'autorité parentale ou sera déposé auprès de la régie de dépôt de l'établissement.

Si vous refusez, en cas de perte, de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'établissement ne sera pas engagée pour les objets de valeur non déposés.

- **Les services proposés**

#### Courrier

Le vaguemestre distribue et ramasse le courrier tous les jours de la semaine.

#### Télévision, radio, ordinateur

Des télévisions sont à disposition gratuitement dans les espaces communs de chaque unité de soins. L'utilisation de la télévision ou d'autres appareils sonores ne doit pas gêner le repos de votre enfant et celui de ses voisins.

Ces appareils ne peuvent être introduits dans l'établissement qu'avec autorisation écrite de la direction et après avis médical ; cependant ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

#### Linge, effets personnels

L'établissement met à disposition de votre enfant tous les éléments de literie hôtelière (draps, couvertures...). Il est demandé aux familles de fournir et d'entretenir le linge personnel.



## Espace Social «Oxygène»

Un espace social rassemblant de nombreuses activités accueille les patients tous les jours du lundi au vendredi. Plus de renseignements en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ch-perrens.fr/usagers/sejour/sejour/espace-social>

### Activité Physique et Sportive

Dans le cadre de son projet sport, le CH Charles Perrens propose aux patients chaque semaine, du lundi au vendredi, des créneaux d'activités physiques et sportives collectives et des créneaux de prises en charge individuelles encadrés par des éducateurs sportifs.

### Accompagnants

Les accompagnants des familles ont la possibilité de se restaurer au self en payant un repas visiteur. Le règlement se fera uniquement par chèque.

### Exercice du culte

Le patient peut exercer le culte de son choix dans l'établissement et rencontrer le ministre du culte concerné.

Les renseignements utiles sont disponibles auprès de l'équipe soignante.

### Culture et santé

Le Centre Hospitalier Charles Perrens travaille en partenariat avec des artistes professionnels. Des ateliers et des manifestations culturelles gratuites sont organisés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe soignante.

La politique culturelle du Centre Hospitalier Charles Perrens est conduite par le Pôle Culture.

Il existe également, au sein de l'établissement, des boîtes à livres et un Chemin de Parole.

Dans le cadre de ces activités culturelles, des photographies peuvent

être prises. Dans le respect du droit à l'image, les publications de ces images respecteront le droit à la vie privée et à la dignité de la personne, et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces images.

Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photographies, vous pouvez le mentionner aux professionnels de santé ou directement au Pôle Culture.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Pôle Culture : 05 56 56 17 81 - [culture@ch-perrens.fr](mailto:culture@ch-perrens.fr)

### Hôpital sans Tabac

Le Centre Hospitalier Charles Perrens est membre du réseau Hôpital Sans Tabac.

A ce titre, des zones sans tabac sont repérées dans l'établissement. De plus dans le cadre de la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de consommer du tabac dans les zones proches des unités fréquentées par les mineurs.

### Livraison de repas par des sociétés externes

Pour des raisons de sécurité sur le site et de diminution du gaspillage alimentaire (production des repas par l'unité centrale de production culinaire du CH Charles Perrens), la livraison des repas dans les services par des sociétés externes est proscrite.

### Point d'Accès au Droit

Créé par le CH Charles Perrens et le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Gironde, le Point d'Accès au Droit (PAD) permet de vous apporter, ainsi qu'à votre famille si nécessaire, une information de proximité sur vos droits lorsque vous rencontrez des difficultés d'ordre juridique dans les actes de votre vie quotidienne.

Le PAD, intégré à la Maison Des Usagers, réunit en un lieu unique des professionnels du droit capables de vous informer, de vous orienter et de vous assister. Ils apportent des solutions concrètes à toutes vos questions d'ordre juridiques.

Pour prendre contact, adressez-vous au cadre de santé ou l'assistant socio-éducatif de votre unité, ou contactez la Maison des Usagers au 05 56 56 39 00.

## Formalités administratives

Afin de régulariser la sortie de votre enfant, veuillez vous présenter au secrétariat médical de l'unité de soins du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## Autorisation de sortie

Un formulaire de sortie est signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. Cette formalité permet d'attester la sortie définitive du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Le Bureau d'Accueil et d'Admission des Usagers vous délivrera un bulletin de situation si nécessaire du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Votre demande peut être formalisée par courriel à l'adresse suivante : [baau@ch-perrens.fr](mailto:baau@ch-perrens.fr)

## Retrait des biens

Les valeurs et objets de valeurs déposés vous seront restitués sur présentation du bulletin de sortie de votre enfant, à la régie de dépôt du Centre Hospitalier Charles Perrens (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 16h).

## Suivi personnalisé

Dans la plupart des cas, un suivi et un accompagnement peuvent être mis en place sous des formes diverses en lien avec les structures extra-hospitalières.

Au moment de la sortie, les ordonnances ainsi que les indications nécessaires à la continuité des soins de votre enfant seront mises à votre disposition.

Pour tout **ELOGE** ou **RÉCLAMATION** ou **PLAINTE** concernant vos conditions d'hospitalisation et de prise en charge :

Vous pouvez adresser à **Monsieur le Directeur**,  
ou à la **Présidente de la CDU** :



**Un courrier** au secrétariat de la Direction des Usagers  
du Centre Hospitalier Charles Perrens  
au 121 rue de la Béchade, 33 076 Bordeaux Cedex



**Un mail** : [cdu@ch-perrens.fr](mailto:cdu@ch-perrens.fr)



**Téléphoner** au secrétariat de la Direction des Usagers :  
au 05 56 56 34 88, du lundi au vendredi de 9h15 à 17h.

**Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé  
par courrier ou par courriel sous 8 jours.**

**Informée de l'ensemble des éloges, réclamations et plaintes, la  
CDU présidée par un représentant des usagers, a pour mission :**

- **D'instruire des enquêtes et d'émettre un avis sur le motif de la réclamation**
- **De dresser un bilan annuel sur la qualité de la prise en charge adressé aux différentes instances de l'établissement et à l'Agence Régionale de Santé.**

**Pour solliciter un contact/un accompagnement par les  
représentants des usagers de l'établissement :**

**- Mme Aubert : Association UNAFAM**

Tel : 05 56 81 44 32 Courriel : [33@unafam.org](mailto:33@unafam.org)

**- Mme Glénisson : UDAF 33**

Tel : 05 56 01 42 00 Courriel : [institution@udaf.fr](mailto:institution@udaf.fr)

## Tarifs journaliers au 1<sup>er</sup> Mars 2022

Hospitalisation complète - 18 ans .....	847,84 €
Centre de Crise de - 18 ans .....	1 047,80 €
Hospitalisation partielle de - de 18 ans.....	753,95 €

**Le supplément pour régime particulier est fixé à 40,00 €.**

**Tarif du forfait journalier.....15,00 €.**

Un séjour à l'hôpital entraîne le paiement des frais de séjour qui comprennent :

### Les frais d'hospitalisation

Ils varient en fonction du type de prise en charge de votre enfant (hospitalisation complète, de jour, de nuit, à domicile). Ils sont décomptés par journée de présence dans l'établissement.

En règle générale, l'assurance maladie couvre une grande partie des frais (80 %). L'autre partie, le ticket modérateur (20 %), peut être prise en charge par votre mutuelle ou votre CMU complémentaire. A défaut de régime complémentaire, vous devez régler le montant des frais.

Si votre enfant bénéficie d'une prise en charge Affection de Longue Durée, l'assurance maladie prend en charge l'intégralité des frais.

### Le forfait journalier

Il correspond à votre participation financière aux dépenses d'hôtellerie. Il est facturé pour toute journée de présence de plus de 24 h dans l'hôpital. Il est dû par toute personne hospitalisée à temps complet. L'ALD ne vous exonère pas du paiement du forfait journalier.

Il peut être pris en charge par votre mutuelle en fonction du type de contrat que vous avez souscrit.

- **La chambre particulière** : le tarif est fixé par l'établissement.

Il est décompté par jour d'hospitalisation. Vous devez vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge.

- **En cas de situations particulières** : vous pouvez demander à rencontrer l'assistant(e) social(e) de votre service qui est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.



# STRUCTURES DE SOINS EXTÉRIEURES

## Centres Médico-Psychologiques de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA)

### CMPEA Bordeaux

19 rue du commandant Arnould  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 02 59 54  
Fax : 05 56 02 56 01

### CMPEA Mérignac

3 rue du Jard, 33700 Mérignac  
Téléphone : 05 56 10 18 27  
Fax : 05 56 10 18 28

### CMPEA Talence

Pôle Santé  
12 Avenue Arthur Rimbaud, 33400 Talence  
Téléphone : 05 56 56 17 52  
Fax : 05 56 56 17 72

### CMPEA Pessac

10 avenue Pierre Whien, 33600 Pessac  
Téléphone : 05 57 02 11 90  
Fax : 05 57 02 11 91

### CMPEA Sud Bassin d'Arcachon

12 rue de la Résistance, 33380 Biganos  
Téléphone : 05 57 17 17 52  
Fax : 05 56 26 70 63

### CMPEA Nord Bassin d'Arcachon

46 avenue des Colonies, 33510 Andernos  
Téléphone : 05 56 82 78 30  
Fax : 05 57 76 29 16

### CCPEA

Centre Jean Abadie  
89 rue des Sablières, 33077 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 79 47 28  
Fax : 05 56 79 47 25

### CSMI gérés par l'association RENOVATION :

#### CMPEA Blanquefort :

20 rue de la République  
33290 Blanquefort  
Téléphone : 05 56 35 15 52

#### CATTP Médoc :

2 rue Dr Castéra  
33290 Blanquefort  
Téléphone : 05 56 12 86 98

#### CMPEA Bordeaux Nord :

Tour Mozart, 2 rue Jean Artus  
33300 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 07 57 70

#### CMPEA Eysines - Saint Médard :

16 rue des Treytins  
33320 Eysines  
Téléphone : 05 56 28 06 35

#### Maison de la Petite Enfance :

23, rue Jean Duperrier -  
33160 St Médard en Jalles  
Téléphone : 05 56 05 44 02

#### CMPEA Pôle Médoc :

(Pauillac-Lesparre-Castelnau)  
19 rue Adrien de Chauvet  
33250 Pauillac  
Téléphone : 05 56 41 31 15

## Unités de soins spécialisés de jour

### Unité de soins spécialisés TND de Caychac et Unité Ambulatoire Jeunes Enfants

246 avenue du Général de Gaulle  
33290 BLANQUEFORT  
Téléphone : 05 56 35 20 34  
Fax : 05 56 57 09 56

### Hôpital de jour Halloran

33 avenue de Noès, 33600 PESSAC  
Téléphone : 05 56 45 71 34  
Fax : 05 56 46 29 37

### Hôpital de jour du Bassin d'Arcachon

12 rue de la Résistance, 33380 BIGANOS  
Tél. 05 56 82 78 30  
Fax 05 56 26 70 63

### Hôpital de jour La Pomme Bleue

355 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX  
Tél. 05 56 91 88 90  
Fax 05 56 94 57 51

## Unités d'hospitalisation pour adolescents

### UPSILON

Téléphone : 05 56 56 34 30

Fax : 05 56 56 67 59

## Unités de Traitement Ambulatoire pour Adolescents (UTAA)

### Consultations

Téléphone : 05 56 56 17 86

Fax : 05 56 56 31 49

### Hôpital de jour de crise

Téléphone : 05 56 56 31 99

Fax : 05 56 56 31 49

## EMR-ASE (Equipe Mobile Ressources - Aide Sociale à l'Enfance)

Téléphone : 05 56 56 31 75

Fax : 05 56 56 39 75

## SAFT (Service d'Accueil Familial Thérapeutique)

Téléphone : 05 56 45 71 34

## Les Centres Experts

### CRA (Centre Ressources Autisme)

#### Pôle Enfants

#### Bordeaux

Téléphone : 05 56 56 67 19

Fax : 05 56 56 67 10

#### Antennes Départementales

(40 et 64)

Téléphone : 05 56 56 67 39

(24 et 47)

Téléphone : 05 33 57 80 49

Fax : 05 56 56 67 10

#### Pôle Adultes

#### Equipe Mobile Autisme Adulte

Téléphone : 05 56 56 31 89

#### Troubles du Spectre de l'Autisme sans Déficience Intellectuelle

Téléphone : 05 56 56 67 16

Fax : 05 56 56 67 10

## CREDAH (Centre de Référence des Déficits de l'Attention et Hyperactivité)

Téléphone : 05 56 56 17 28

Fax : 05 56 56 17 36

## PCO - TND (Plateforme de Coordination et d'Orientation - Trouble du Neuro-Développement)

9 rue de Bethmann 33000 Bordeaux

téléphone : 05 56 56 35 44

## Réseau de Psychiatrie Périnatale

Téléphone : 05 56 56 17 82

Fax : 05 57 82 11 40

## HÔTELS

### Hôtel Alton :

107 r Pelouse de Douet  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 99 55 55

### Hôtel de la Cité :

195 r Pessac  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 24 50 40

### Holiday Inn Garden Court :

54 r Joseph Abria  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 24 01 39

### Chez Philip :

132 r Médoquine  
33400 TALENCE  
Tél : 05 56 80 46 46

### Bed & Bordeaux :

45 rue des marronniers  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 81 11 37

### Ibis Bordeaux Mériadeck :

35 cours Maréchal Juin  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 90 74 00

### Novotel :

45 cours Maréchal Juin  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 51 46 46

### Ibis Budget :

cours Maréchal Juin  
33000 BORDEAUX  
Tél : 08 92 68 05 84

## APPART-HÔTELS

### Residhome confort Résidence de l'Yser

183 cours de l'Yser  
33800 BORDEAUX  
Tél : 0 825 363 432

### Citadines Apart'Hôtel Bordeaux Mériadeck

25 rue Jean Fleuret  
33000 BORDEAUX  
Tél : 0 825 333 332

### Appart'City Bordeaux Centre

36 rue du Général de Larminat  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 10 10 50



## POLE PUMA

▣ Consultations	( Bâtiment 017 )
▣ ZNPS	( Bâtiment 050 )
▣ ARGUIN	( Bâtiment 017 )
▣ C.P.C.A.	( Bâtiment 050 )
▣ C.R.P.	( Bâtiment 051 )
<i>Centre régional psychotraumatisme</i>	
▣ E.M.I.G.P.	( Bâtiment 017 )
▣ E.P.I.C.	( Bâtiment 049 )
▣ FALRET	( Bâtiment 015 )
▣ Médecine Somatique	( Bâtiment 014 )
▣ MOREL	( Bâtiment 007 )
▣ POST-URGENCES	( Bâtiment 049 )
▣ QUESTIONS PSY	( Bâtiment 050 )
▣ SECOP	( Bâtiment 049 )
▣ TRANSGENDER	( Bâtiment 002 )

## POLE BSM

▣ Consultations	( Bâtiment 047 )
▣ BSM 1	( Bâtiment 046 )
▣ BSM 2	( Bâtiment 044 )
▣ BSM 3	( Bâtiment 018 )
▣ CHARCOT	( Bâtiment 048 )

## POLE UNIVA

▣ Consultation	( Bâtiment 003 )
▣ CARRERE 1	( Bâtiment 003 )
▣ CARRERE 2	( Bâtiment 003 )
▣ CARRERE 4	( Bâtiment 003 )
▣ CARRERE 6	( Bâtiment 003 )
▣ E.C.T.	( Bâtiment 003 )
<i>Unité de soins Electroconvulsivothérapie</i>	
▣ R.E.P.I.	( Bâtiment 054 )
▣ E.S.S.O.R. E.T.A.A.P.	( Bâtiment 003 )
▣ S.U.A.B.	( Bâtiment 016 )
▣ U.N.I.J.R. 1	( Bâtiment 010 )
▣ U.N.I.J.R. 2	( Bâtiment 009 )
▣ U.N.I.J.R. 3	( Bâtiment 003 )
▣ U.T.E.P.	( Bâtiment 003 )

## POLE PGU

▣ Consultations	( Bâtiment 058 )
▣ Centre Expert	( Bâtiment 058 )
▣ Anxiété et Dépression	( Bâtiment 058 )
▣ Centre Expert	( Bâtiment 058 )
▣ Bipolaire	( Bâtiment 058 )
▣ Centre Expert	( Bâtiment 058 )
▣ Schizophrénie	( Bâtiment 058 )
▣ C.E.R.P.A.D.	( Bâtiment 058 )
<i>Centre de référence régional des pathologies anxieuses et de la dépression</i>	
▣ CRIAVS-ERIOS	( Bâtiment 022 )
<i>Centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles</i>	
▣ ERIOS	( Bâtiment 005 )
▣ EMSI?	( Bâtiment 002 )
<i>Equipe Mobile de Soins Intensifs et Initiaux</i>	
▣ SMPR (annexe)	( Bâtiment 022 )
▣ U1	( Bâtiment 005 )
▣ U2	( Bâtiment 058 )
▣ U3	( Bâtiment 059 )
▣ U4 R.A.D.A.R.	( Bâtiment 058 )

## POLE PUPEA

▣ Consultations	( Bâtiment 001 )
▣ Consultations	( Bâtiment 021 )
▣ Consultations	( Bâtiment 049 )
▣ CRA	( Bâtiment 001 )
<i>Centre ressources autisme</i>	
▣ CCS	( Bâtiment 001 )
<i>Centre consultations spécialisées</i>	
▣ EMR ASE	( Bâtiment 021 )
<i>Equipe mobile ressource aide sociale à l'enfance</i>	
▣ HD/Chse	( Bâtiment 021 )
<i>Hôpital de jour de crise</i>	
▣ P.C.O. T.N.D	( Bâtiment 053 )
<i>Trouble neurodéveloppement</i>	
▣ R.P.P. U.M.E.	( Bâtiment 003 )
<i>Réseau Psychiatrie Périnatale</i>	
▣ S.A.F.T.	( Bâtiment 049 )
<i>Service Accueil Familial Thérapeutique</i>	
▣ UPSILON	( Bâtiment 049 )
<i>Unité psychiatrie infantile-juvénile et de liaison de Gironde</i>	
▣ USAA	( Bâtiment 049 )
<i>Unité soins aigus adolescents</i>	
▣ UTAA	( Bâtiment 049 )
<i>Unité traitement ambulatoire adolescents</i>	

## AUTRES

- Administration Générale	( Bâtiment 020 )
- Amphithéâtre	( Bâtiment 013 )
- Cafétéria	( Bâtiment 024 )
- Chapelle	( Bâtiment 031 )
- C.U.M.P.	( Bâtiment 021 )
- E.E.G.	( Bâtiment 002 )
- Esthétique	( Bâtiment 024 )
- FSI	( Bâtiment 004 )
- Internat	( Bâtiment 004 )
- Kinésithérapie	( Bâtiment 024 )
- Lavomatique	( Bâtiment 024 )
- P.C.A.S.	( Bâtiment 056 )
- Pharmacie	( Bâtiment 032 )
- Psychomotricité	( Bâtiment 024 )
- Salle de Sport	( Bâtiment 009 )
- Salle Polyvalente	( Bâtiment 024 )

## Pôle Inter-Etablissements ADDICTOLOGIE

▣ ADDICTOLOGIE 1	( Bâtiment 004 )
▣ ADDICTOLOGIE 2	( Bâtiment 004 )
▣ ADDICTOLOGIE 3	( Bâtiment 001 )

AVRIL 2023

## PLAN D'ACCÈS

En tram :  
Ligne A  
(arrêt Pellegrin)

En bus :  
Arrêts Charles  
Perrens  
Cités 41, Ligne 24  
Liane 8  
Arrêt Campeyrat  
Liane 11

En voiture :  
A partir du Centre  
Ville : direction les  
boulevards,  
Centres  
Hospitaliers,  
Stade  
Chaban Delmas.

Depuis la rocade :  
sortie 12, suivre  
les boulevards  
direction Centres  
Hospitaliers,  
Stade  
Chaban Delmas.



[www.ch-perrens.fr](http://www.ch-perrens.fr)



 Centre Hospitalier Charles Perrens

 @ch\_perrens

 ch\_charles\_perrens

 Centre Hospitalier Charles Perrens

